

Transparence des contrats

Webinaire – Afrique francophone
Jeudi 10 décembre 2020



The global standard for the good
governance of oil, gas and mineral
resources.

Ordre de jour

1. Pourquoi la transparence des contrats? (10') - Guinée
2. Interprétation de l'Exigence 2.4 (40')
3. Surmonter les obstacles à la divulgation (25') – Côte d'Ivoire, RDC, Tchad
4. Aller au-delà de la transparence: analyse des contrats (10') – Togo
5. Prochaines étapes (5')

1. Pourquoi la transparence des contrats?



The global standard for the good governance of oil, gas and mineral resources.

À quoi sert la transparence des contrats?

Bénéfices pour les citoyens	Bénéfices pour les entreprises extractives	Bénéfices pour les gouvernements
<p>Évaluation et suivi des engagements contractuels pour assurer qu'ils sont respectés, par exemple flux de revenus, avantages fiscaux, obligations sociales et environnementales</p>	<p>Dialogue ouvert et factuel qui peut contribuer à établir la confiance, à réduire les conflits et à renforcer la licence sociale d'une entreprise</p>	<p>Négociation factuelle et réduction des risques de corruption, notamment conclusion de contrats justes et non pas désavantageux pour les citoyens</p>
<p>Compréhension des conditions dans lesquelles le pétrole, le gaz et les mines sont exploités.</p>	<p>Informations claires sur les contributions fiscales et sociales des entreprises, et gestion des risques de réputation</p>	<p>Renforcement de la bonne gouvernance, à travers la vérification de la comptabilité entre les termes contractuels et le cadre juridique d'un pays</p>

Aperçu régional de la divulgation des contrats

Pays d'Afrique Francophone

8

Publie tous/presque tous
les contrats miniers

Burkina Faso, Guinée, Mauritanie, RDC, République du
Congo, Sénégal, Tchad, Togo

2

Publie quelques
contrats miniers

Mali, Niger

6

Publie tous/presque tous
les contrats pétroliers

Guinée, Mauritanie, RDC, République du Congo,
Sénégal, Tchad

Le cas de la Guinée

- Soutien des partenaires pour faciliter la divulgation des contrats
- Outils de divulgation à disposition : plateforme [ResourceContracts](#) sur le site du Ministère ; site de l'ITIE Guinée

RESSOURCE CONTRACTS

Guinée AMLA

Afficher les outils de recherche

Contrats dans Guinée

DOCUMENT	ANNÉE	RESSOURCE	TYPE
Lefa, Societe Miniere de Dingiraye, Delta Gold Mining, Nordgold, Avenant au Contrat, 2018	2018	Or Argent	Con Ami
La Société des Bauxites de Guinée, SBG Bauxite and Alumina N.V., Concession, 2018	2018	Alumine Bauxite	Con Agr
Compagnie de Développement des Mines Internationales Henan, La Société de Développement des Mines Internationales du Henan, CDM, Exploitation License, 2018	2018	Aluminium Bauxite	Exp Peri
Santou II-Houda, Société Minière de Boké, Concession Agreement, 2018	2018	Bauxite	Con Agr
Chalco Guinea Company S.A, Société Portuaire, Chalco Hong Kong Limited, Convention Minière, 2018	2018	Bauxite	Con Agr
Santou II-Houda, Winning Consortium Alumina PTE.LTD, Winning Consortium Alumina Guinea S.A, Société Minière de Boké, Convention Ferroviaire, 2018	2018	Bauxite	Oth
Raffinerie Alumine, Winning Consortium Alumina PTE.LTD, Winning Consortium Alumina Guinea S.A, Convention pour Construction et Exploitation, 2018	2018	Alumine	Oth
Chalco Guinea Company S.A, Société Portuaire, Chalco Hong Kong Limited, Annexes convention minière, 2018	2018	Bauxite	Con
Fria, Bauxite Kimbo S.A.U, Bauxite Kimbo Limited, Concession Agreement, 2018	2018	Bauxite	Con Agr
GAC, Guinea Alumina Corporation SA, Guinea Alumina Corporation LTD, Accord Transactionnel, 2018	2018	Bauxite	Cah Cha
Dynamic Mining, International Gulf ZFC, Exploitation Permit/License, 2018	2018	Bauxite	Exp Peri
Guinea Evergreen Mining Intelligence SA, TBEA Co Ltd, Accord de concession Agreement, 2017	2017	Bauxite- Aluminium	Con Agr
Frigula, Compagnie des Bauxites de Kindia, Rusal, Annexe au Contrat, 2017	2017	Alumine Bauxite	Con
COBAD, Compagnie des Bauxites de Dian Dian, Rusal, Avenant au Contrat, 2017	2017	Bauxite	Con Ami
SCS Corporation, Amendment, 2017	2017	Hydrocarbures	Con Ami
AMC, Alliance Mining Commodities, Concession, Avenant 2, 2017	2017	Bauxite	Con Ami
Kalia, Bellzone Mining, Bellzone Holdings S.A., Avenant 1, 2017	2017	Mineral de fer	Con Ami



2. Interprétation de l'Exigence 2.4



The global standard for the good governance of oil, gas and mineral resources.

Enquête (poll): Compréhension de l'Exigence 2.4

1. Quelle est la date limite pour la publication des contrats octroyés, conclus ou modifiés en 2021, y compris les licences et annexes?
2. Pour surmonter les obstacles aux clauses de confidentialité, les GMPs sont tenus de...
3. Un avenant au contrat déclenche-t-il la divulgation des contrats exécutés avant le 1^{er} janvier 2021?

Qu'est-ce qui est exigé aux termes de la Norme ITIE 2019 ?

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de :

- Divulguer tous les **contrats et licences** qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du **1^{er} janvier 2021**.
- Documenter la **politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences** fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux.

Encouragements et attentes

- Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont **encouragés** à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux (conclus avant 2021).
- Il est **attendu** du Groupe multipartite qu'il valide et publie un plan de divulgation des contrats avec :
 - *les délais*
 - *des plans pour surmonter les obstacles*

Décision du Conseil sur les clarifications à l'Exigence 2.4, septembre 2020:

<https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-69>



Interpréter l'Exigence 2.4 : définition de contrat

Exigence 2.4.d – contrats/2.4.a – licences

- Le texte intégral de tout contrat, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières.
- Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant
- Le texte intégral de toute modification

Qu'est-ce qui est considéré comme une annexe ?

- Consulter les règles nationales sur ce qui constitue une annexe.
- Vérifier si les règles sont suffisantes pour inclure toutes les annexes que le GMP souhaite voir. Si oui, suivre les règles. Si ce n'est pas le cas, le GMP devra convenir des annexes à divulguer, en s'aidant des Exigences ITIE.

Interpréter l'Exigence 2.4 : contrats d'exploration

Exigence 2.4.d – contrats/2.4.a – licences

- Le texte intégral de tout contrat, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et **fixant les conditions** d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières.
- Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant
- Le texte intégral de toute modification

Les contrats d'exploration sont-ils couverts ?

- Le GMP devra discuter de la matérialité des contrats d'exploration, en équilibrant la demande et les aspects pratiques.
- Questions à considérer pour la matérialité : Les contrats d'exploration comportent-ils des paiements significatifs ? Sont-ils octroyés à des entreprises significatives ? Contiennent-ils des obligations non fiscales qui sont d'intérêt public ?
- Les contrats d'exploration qui sont associés à des contrats de production devront être divulgués.
- Les contrats d'exploration devront être inclus dans la liste des contrats en cours de validité requise par l'Exigence 2.4.c.ii.

Interpréter l'Exigence 2.4 : amendements

Exigence 2.4.a

Les pays sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer les contrats/licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés.

Un amendement déclenche-t-il la divulgation, même pour un contrat exécuté avant le 1^{er} janvier 2021 ?

- Un amendement déclenche la divulgation des contrats, même s'ils sont exécutés avant le 1^{er} janvier 2021.
- Il est requis de divulguer le texte intégral du contrat original qui est modifié, y compris les amendements précédents.
- Si la divulgation de conditions présentes dans des versions précédentes du contrat qui ne sont plus en vigueur soulève des préoccupations, les parties pourraient opter pour une reformulation des conditions dans une version actualisée du contrat.
- Si la divulgation du texte intégral d'un contrat devait donner lieu à la divulgation de clauses confidentielles convenues avant le 1^{er} janvier 2021, le Groupe multipartite pourrait demander aux parties au contrat d'appliquer des dérogations sur la confidentialité.

Interpréter l'Exigence 2.4 : clauses de confidentialité

Exigence 2.4.a

Les pays sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer les contrats/licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés.

Quelles sont les mesures provisoires autorisées pour les contrats comportant des dispositions de confidentialité ?

- Les parties au contrat pourraient être priées d'appliquer des dérogations sur la confidentialité.
- La publication de résumés des contrats n'est PAS une option.
- La rédaction n'est PAS une option.
- Mesures pour le GMP
 - Examiner les allégations de confidentialité (s'appliquent-elles à l'ensemble du contrat ou seulement à certaines clauses ?)
 - Documenter les conclusions
 - Convenir de plans visant à lever les obstacles juridiques

3. Surmonter les obstacles à la divulgation



The global standard for the good governance of oil, gas and mineral resources.

Quels types de difficultés les pays rencontrent-ils?

- Absence de cadre juridique favorable et de dispositions en matière de confidentialité
- Exhaustivité des divulgations
- Contraintes de capacité
- Manque de soutien des entreprises extractives

Le cas de la Côte d'Ivoire

- Activités en cours pour favoriser une divulgation accrue des contrats
 - - Secteur minier
 - - Secteur des hydrocarbures
- L'initiative des entreprises en matière de divulgation des contrats: TOTAL



The screenshot shows the EITI Côte d'Ivoire website. At the top, there is a navigation bar with the EITI logo and menu items: ITIE Côte d'Ivoire, Activités, Actualités, Mines, Pétrole, Multimédia, Contact, and Appel d'Offre International. A search icon is on the right. Below the navigation bar, there is a red banner with the text 'INFORMATIONS' and a link to 'Informations d'intérêt (AMI) pour l'élaboration des rapports ITIE 2018 et 2019.' A clock shows 12:20. The main content area is titled 'HOME > CONTRAT DE PARTAGE'. The section 'Contrat de Partage' lists three items: 'Contrat de partage de production, bloc CI-526', 'Contrat de partage de production, bloc CI-602', and 'Contrat de partage de production, bloc CI-708'. Below this, there is a section 'CONTRATS TOTAL- CI' with links for 'CPP CI-706_TOTAL SA', 'CPP CI-705_TOTAL SA', and 'CPP CI-605_TOTAL SA'. The 'Le Découpage des Blocs:' section includes links for 'CPP des Operateurs en Exploration 2017' and 'Consortia des blocs'. At the bottom, there is a table with five columns: 'ITIE Côte d'Ivoire', 'Activités', 'Actualités', 'Mines', and 'Liens Externes'. The 'ITIE Côte d'Ivoire' column lists: Présentation ITIE CI, Norme ITIE, Composition CN-ITIE, Plan d'Actions, Publications, Décrets - Arrêtés, Règlement intérieur, Historique de l'ITIE, and Faits Marquants. The 'Activités' column lists: Ateliers, Séminaires, Visites, Réunions, and Liste de Présence. The 'Actualités' column lists: CNITIE - Revue de presse, CN-ITIE - Newsletter, CN-ITIE - Documents, CN-ITIE - Courriers, Gouvernement - Documents, and Gouvernement - Courriers. The 'Mines' column lists: Code Minier, Sociétés Minières, Potentiel Minier, Code Pétrolier, Sociétés Pétrolières, Carte des Permis, and Contrat de Partage. The 'Liens Externes' column lists: DGH, MPEDER, MCIP-PME, and 'Abonnez-vous à notre newsletter.' The footer contains the copyright notice '© 2019 CN-ITIE. Tous droits réservés.' and social media icons for Twitter, Facebook, Google+, and LinkedIn.

ITIE Côte d'Ivoire	Activités	Actualités	Mines	Liens Externes
Présentation ITIE CI	Ateliers	CNITIE - Revue de presse	Code Minier	DGH
Norme ITIE	Séminaires	CN-ITIE - Newsletter	Sociétés Minières	MPEDER
Composition CN-ITIE	Visites	CN-ITIE - Documents	Potentiel Minier	MCIP-PME
Plan d'Actions	Réunions	CN-ITIE - Courriers	Pétrole	Newsletter
Publications	Liste de Présence	Gouvernement - Documents	Code Pétrolier	Abonnez-vous à notre newsletter.
Décrets - Arrêtés		Gouvernement - Courriers	Sociétés Pétrolières	
Règlement intérieur			Carte des Permis	
Historique de l'ITIE			Contrat de Partage	
Faits Marquants				

PUBLICATION DES CONTRATS EN CÔTE D'IVOIRE: DEFIS ET OPPORTUNITES

*Présenté par Julien TINGAIN –
CN-ITIE*

INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Côte d'Ivoire a révisé ses codes pétrolier et minier respectivement en 2012 et en 2014.

Au niveau pétrolier:

- la révision du code pétrolier de 1996, faite par l'ordonnance N°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier a pris en compte la mise en œuvre de l'ITIE;**
- L'article 82 nouveau de cette ordonnance stipule que "les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire".**

Au niveau Minier:

- La loi N°2014-138 du 24 Mars 2014 portant code minier, à son titre IX, en son chapitre I, les articles 117, 118 et 119 abordent la mise en œuvre de l'ITIE y compris l'obligation de respecter les principes et les exigences de la Norme ITIE;**
- La question de publication des contrats (conventions minières) n'a pas été explicitement évoquée comme constaté dans l'ordonnance pétrolière de 2012.**

Cependant, la publication des contrats étant clairement mise en exergue dans l'exigence 2.4 de la Norme ITIE 2019, nous pouvons considérer qu'elle est prise en compte par le code minier de 2014.

DEFIS ET OPPORUNITES

DEFIS AU NIVEAU DU SECTEUR PETROLIER

- Contrats signés avant 2012 et la question de rétroactivité desdits contrats;

OPPORTUNITES AU NIVEAU DU SECTEUR PETROLIER

- Existence d'un cadre juridique prenant en compte la publication des contrats;
- La Norme ITIE 2019 avec la précision sur la publication des contrats à partir de 2021;
- Publication des contrats de plusieurs sociétés pétrolières à la suite de réunions de travail, au regard de l'article 82 nouveau de l'ordonnance pétrolière de 2012 (http://www.cn-itie.ci/?page_id=1038)
- L'utilisation du cadre de l'élaboration ITIE 2019 pour engager une publication de l'ensemble des contrats publiés après 2012 et la mise en place d'un plan de travail pour une publication systématique des contrats.



DEFIS ET OPPORUNITES

DEFIS AU NIVEAU DU SECTEUR MINIER

- Pas de conventions publiées à ce jour du fait que la loi de 2014 et les décrets d'application n'abordent pas de façon explicite et ouverte la publication des contrats;

OPPORTUNITES AU NIVEAU DU SECTEUR PETROLIER

- Plaidoyer du CN-ITIE accueilli favorablement par le Ministre des Mines;
- Note du Ministre des Mines aux services concernés pour engager le processus de publication des contrats;
- Engagement du Ministère des Mines et de la Géologie de mettre en place un cadre adapté de publications des conventions minières et des critères techniques et financiers d'évaluation des demandes, des titres et autorisation miniers conformément à l'exigence 2 de la Norme 2019 (Engagement inscrit dans le PND sectoriel 2021-2024 du Ministère en charge des mines);
- Projet de révision du code en 2021;





**MERCI DE VOTRE DE
AIMABLE ATTENTION**



Le cas de la RDC

1. Contexte de formalisation de la publication des contrats extractifs en RDC
2. Cadre légal et réglementaire
3. Outils de divulgation
4. Difficultés rencontrées
5. Activités menées pour renforcer la publication et l'analyse des contrats

I. Contexte de formalisation de la publication des contrats extractifs en RDC

- Avant 2010 :
 - ✓ Publication et accessibilité restreintes;
 - ✓ Vide juridique en matière de publication ouverte au grand public;

- À partir de 2010 :
 - ✓ Dénonciation de l'existence des contrats léonins ;
 - ✓ Plaidoyer en faveur d'une publication régulée, ouverte et accessible à tous;
 - ✓ Revisitation des contrats miniers.

II. Cadre légal et réglementaire

- ✓ En 2011 : [Décret](#) n°011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles minières, pétrolières et forestières (Article 2).
- ✓ En 2015 : Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant [régime général des hydrocarbures](#) (Article 41, alinéa 3).
- ✓ En 2018 : Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant [Code minier](#), Article 7 quater, assorti des sanctions (Art. 311 quater).
- ✓ En 2019: Publication rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2021 par la Norme ITIE.

III. Outils de divulgation

- ✓ [Journal Officiel](#) de la RDC;
- ✓ Sites web des ministères concernés par la ressource naturelle objet du contrat;
- ✓ Plateforme [ResourcesContracts](#) sur les sites web des Ministères sectoriels (Mines et Hydrocarbures).
- ✓ Site web de l'[ITIE-RDC](#);
- ✓ Sites des entreprises extractives (EP, partenaires);
- ✓ Perspectives : **Mettre en place un mécanisme de divulgation systématique des documents contractuels par les parties impliquées, en plus des services de l'Etat attitrés.**

IV. Difficultés rencontrées

- ✓ **Absence d'un mécanisme de publication automatique** des documents contractuels à la date requise ou de transmission spontanée desdits documents aux services attitrés pour publication (Cas CTCPM);
- ✓ **Absence d'un moyen efficace de contrôle** garantissant la publication exhaustive des contrats, leurs avenants et annexes;
- ✓ Amener les différents acteurs à **se mettre d'accord sur la nature des documents** contractuels à publier;
- ✓ **Accessibilité et fonctionnalité limitées** des sites web de publication.

V. Activités menées pour renforcer la publication et l'analyse des contrats

- ✓ **Discussions permanentes** entre les différentes parties prenantes autour des contrats et leurs annexes devant être publiés;
- ✓ Le site web de l'ITIE-RDC publie et actualise régulièrement la **liste des contrats et leurs avenants qui ne sont pas encore accessibles** au public;
- ✓ **Travail en synergie entre le C.E, les OSC, les EP et des Ministères sectoriels** à rechercher puis à publier les contrats manquants;
- ✓ Le C.E de l'ITIE-RDC a commandité une **étude consistant à dresser l'état des lieux de la divulgation** des contrats extractifs conclus ou modifiés, assorti d'un plan de leur publication exhaustive.
- ✓ En attendant les conclusions de l'étude, **le plan de travail du Comité national 2021-2024** en élaboration prévoit des activités pour améliorer la divulgation et l'analyse des contrats.

Le cas du Tchad

PROCESSUS DE PUBLICATION

Au Tchad le Processus de publication de contrats a commencé par les premiers contrats signés:

Il s'agit des contrats

- de 1988 et 2004 (ESSO),
- de 1999 (Oriental Energy Ressource/Carlton Energy/Trinity) ainsi que
- celui de 2006 (OPIC Africa)

Cette publication a été faite au niveau du CEFOD en 2006 par la reproduction et la vente.

Mais entre 2014 et 2017, il y a eu la publication des quelques contrats fixant les conditions liées à la recherche et à l'exploitation pétrolière et gazière sur le site du Ministère des finances puis celui de l'ITIE.

Par la suite, tous les autres contrats jusqu'au dernier signé le 06 septembre 2019 ont été publiés après l'encadrement de l'Etat par un cadre juridique sur le site de l'ITIE.



PUBLICATION COMPLETE DES CONTRATS

Le cadre juridique relatif à la politique du gouvernement en matière de la publication des contrats est constitué de :

- La loi N° 018/PR/2016 portant code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques le 24 novembre 2016.
- Le communiqué du Ministre du Pétrole des Mines et de l'énergie portant sur la politique de publication des informations sur les contrats et licences dans le secteur pétroliers tel que définis au point 2.4 de l'exigence ITIE 2016, le 25 avril 2018.
- Décret N° 1838/PR/MPME/2019 portant politique de Publication des informations sur les Contrats et les Licences dans les secteurs minier et pétrolier le 08 novembre 2019
- Note d'information au Public sur la publication des contrats et licences

PUBLICATION COMPLETE DES CONTRATS

Après la création du cadre juridique par le gouvernement, sont publiés sur le site de l'ITIE Tchad et centralisés dans un mini-cadastre (<http://itie-tchad.org/mini-cadastre/>) pour le secteur pétrolier:

- Tous les contrats, leurs annexes et leurs avenants fixant les conditions liées à la recherche et à l'exploitation pétrolière et gazière;
- Toutes les lois portant approbation des contrats ou ratification d'ordonnance à l'Assemblée Nationale:
- Tous les décrets et arrêtés portant permis exclusif de recherches ou d'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux.
- Tous les arrêtés portant mise en demeure ou notification de retrait;
- Etc.

STATISTIQUES DES CONTRATS PUBLIÉS

De 1988 à 2020

Nous avons :

24 contrats signés, publiés sur le site de l'ITIE et centralisé dans le mini-cadastre

12 contrats résiliés

12 contrats actifs (5 contrats dans la recherche et 7 contrats dans la production)

STATISTIQUE DES CONTRATS PUBLIÉS

ENTREPRISE /Consortium	CONTRATS SIGNES ET PUBLIES	RESILES	ACTIFS	CC	CPP
ESSO PETRONAS SHTPCCL	2		2	2	
CNPCI CLVEDEN	2		2	1	1
OPIC	1		1	1	
ERHC	1	1			1
PCM ET LES DEUX GRIFFITHS	3	1	2		3
SAS/GLOBAL	2	1	1		2
REGALIS	1	1			1
UHC	1		1		1
PETRA BV	1	1			1
SIMBA	1	1			1
VIKING	1	1			1
OIL TREK	1	1			1
MONCRIEF	1	1			1
MEIGE INTERNATIONAL	1		1		1
JIA HE ENERGY	1		1		1
MASHAK et GLOCOIL	3	3			3
EWAA	1		1		1
TOTAL	24	12	12	4	20

4. Aller au-delà de la transparence : analyse de contrats



The global standard for the good
governance of oil, gas and mineral
resources.

Le cas du Togo

Présentation de la DGMG sur:

- Projet de Développement et de Gouvernance Minière
- Mise à jour des outils de publication des contrats/collaboration DGMG –PDGM
- Prochaines étapes: analyse des contrats

Expérience du Togo en matière de publication des contrats miniers

Présentation :

Marcel D. SOGLE,

Directeur général des mines et de la géologie

Le Togo a voté en 2015 le code de la transparence en application des Directives de l'UEMOA en la matière.

L'article 9 dudit code fait obligation à notre pays le Togo (états membres de l'espace) de publier tous les contrats miniers afin de les rendre accessible.

Depuis le 03 mars 2016, date de démarrage de la mise en œuvre du projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) au Togo, projet financé par la banque mondiale , un certain nombre de mécanismes de gestion transparente, efficace et efficiente du secteur minier ont été mis en place dont un cadastre minier moderne,

Chacune des neufs sous-composantes de ce projet ont développé tout une panoplie de renforcement de capacités en terme de formations, d'équipements et d'appuis conseils à l'endroit des principales parties prenantes au secteur minier togolais,

En effet, à ce jour, au Togo:

- *tous les contrats miniers;*
- *les états financiers des entreprises minières;*
- *les décisions de retrait de titres miniers;*
- *les conventions minières;*
- *Et bien d'autres correspondances avec les entreprises minières opérants au Togo sont systématiquement publiés sur les deux sites cités plus haut,*

L'actualisation des deux sites gérés par deux équipes différentes est quasi mensuelle.

Déjà en 2013 la direction générale des mines et de la géologie avait mis en place un site web dénommé : www.togo-mines.com, afin de rendre accessible les données du secteur minier togolais aux potentiels investisseurs miniers.

Ce site est toujours opérationnel et sert de principale plate-forme pour la publication des contrats miniers et autres données du secteur.

Le projet PDGM a développé un site web : www.pdgm.tg pour des fins de communication sur les actions du projet. Ce site publie également les mêmes contrats miniers à l'instar du site de la DGMG.

- Par ailleurs des liens permettent d'accéder au portail du cadastre minier (SCM) et au système d'information géo-minière (SIGM) du Togo :
 - ✓ <http://portails.landfolio.com/Togo/FR/> (Pour le SCM)
 - ✓ <https://sigm.tg/portal/apps/sites/#/sigmfr/> (Pour le SIGM)
 - ✓ <https://sigm.tg> (Pour les deux systèmes)

Merci

Permis

Documentations

Afficher 10 éléments Rechercher:

Titre	Lien pour télécharger
Vérification des périmètres - CMTP SARL 2020	Télécharge
RETRAIT DE PERMIS DE RECHERCHE_POVA RESSOURCES TOGO SARL_LETTRE_N750_MME_CAB_DGMG_2019	Télécharge
RETRAIT DE PERMIS DE RECHERCHE_ONS SARL_LETTRE_N612_MME_CAB_DGMG_DRGM_2019	Télécharge
RENONCIATION DES PERMIS KAMPA_KAMINCO SARL	Télécharge
AUTORISATION_N5560_DGMG_DRGM_2019_Attribution_OI_PGCT SARL	Télécharge
AUTORISATION_N5599_DGMG_DRGM_2019_Attribution_OI_PGCT SARL	Télécharge
AUTORISATION_N0188_MME_CAB_DGMG_DRGM_2020_Attribution_MARBLE_CMPT TOGO SARL	Télécharge
AUTORISATION_N0145_MME_CAB_DGMG_DRGM_2020_Attribution_SABLE_LA GENERALE CONSTRUCTION SARL	Télécharge
AUTORISATION_N092_DGMG_DRGM_2020_Attribution_SABLE_ACI TOGO SARL	Télécharge
AUTORISATION_N041_DGMG_DRGM_2020_Attribution_Sable_ADMI SARL	Télécharge

Affichage des éléments 1 à 10 sur 132 éléments

Portails gouvernementaux

République Togolaise
Ministère des Mines et des Énergies - Direction Générale des Mines et de la Géologie

Accueil À propos Carte Web du SIGM Portail du Cadastre Minier Ressources Contact

Sign In

Système d'Informations Géologique et Minière (SIGM)

Le Système d'Informations Géologique et Minière et le Système de Cadastre Minier sont destinés à la mise en valeur du potentiel minier de la République Togolaise. La valorisation du patrimoine géologique et minier constitue l'axe majeur pour le développement du secteur en assurant la bonne gouvernance, la transparence, le suivi et la gestion efficace des droits miniers au Togo.



ÊTRE À JOUR

Souscrire pour recevoir les actualités

Adresse de messagerie

ABONNEZ-VOUS MAINTENANT

MINISTÈRE DES MINES ET DES ÉNERGIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES GÉOLOGIQUE ET MINIÈRE

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

AUTORISATION N° 0560 /DGMG/DRGM/2019

portant attribution d'une autorisation de prospection à la société PANAFRICAN GOLD CORPORATION TOGO (PGCT) SARL pour la recherche de l'or, du graviers roulés et du sable fluviatile sur une portion du fleuve Mono (Mono 2) dans les préfectures du Haho et du Moyen Mono

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, notamment en son article 11,

1-: Sur sa demande en date du 14 novembre 2019, une autorisation de prospection est accordée à la société PANAFRICAN GOLD CORPORATION TOGO (PGCT) SARL pour la réalisation des travaux de prospection sur une portion du fleuve Mono (Mono 2) dans les préfectures du Haho et du Moyen Mono, région des Plateaux.

2-: Sur le plan à l'échelle de 1/50 000^{ème}, le site est situé dans un périmètre couvrant une superficie de quarante-trois (43) kilomètre carré (km²) et a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points B1, B2, B3, B4 et B5 définis par les coordonnées géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	SUPERFICIE
B1	1°30'40,7"	7°05'49,2"	43 Km²
B2	1°35'41,8"	7°03'57,2"	
B3	1°33'10,6"	7°01'53,2"	
B4	1°32'48,7"	7°02'23,3"	
B5	1°30'22,8"	7°05'04,3"	



La transparence des contrats comme outil de plaidoyer pour la société civile

Intervention d'Eric Bisil, Coordonnateur Régional, Afrique centrale et Madagascar, PCQVP

5. Prochaines étapes



The global standard for the good governance of oil, gas and mineral resources.

Enquête (*poll*): Priorités pour 2021

- 9 options principales, mais n'hésitez pas à partager d'autres réponses dans le chat!

Prochaines étapes

- Organiser des réunions de suivi avec les GMPs, notamment pour les pays où une politique en faveur de la divulgation des contrats n'est pas encore adoptée
- Faciliter les échanges entre les pays, le Secrétariat international et les organisations partenaires pour une assistance technique adaptée au contexte national

Merci !

Consultez notre site Internet à l'adresse <https://eiti.org/fr>

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Chiugo Aghaji (caghaji@eiti.org) et Indra Thévoz (ithevoz@eiti.org)



The global standard for the good
governance of oil, gas and mineral
resources.

Application aux régimes de licences :

Comment appliquer cette Exigence aux régimes de licences ? Par ex. Allemagne, Norvège, Zambie

- Dans certains cas, les documents de licence peuvent contenir plusieurs conditions détaillées propres au projet, ils ressemblent donc plus à des contrats en dépit de leur nom (par ex. Tchad).
- Dans certains régimes de licences, le gouvernement peut aussi signer des documents/accords connexes supplémentaires qui modifient considérablement les conditions du projet.

Interprétation : L'Exigence 2.4 doit être interprétée de la même manière pour tous les pays, qu'ils opèrent sous un régime de licence ou de contrat.

Lorsqu'il est allégué que tous les contrats sous ces régimes ont des stipulations standard telles que prescrites par la loi et qu'il n'y a aucun écart par rapport à ces dispositions, il incombe au pays de justifier ces allégations.

Application aux régimes de licences :

- Comment déterminer l'absence d'écart par rapport aux clauses standard : le GMP pourra se laisser guider par les questions suivantes :
 - (a) Les obligations des contractants sont-elles définies dans les lois ou dans les contrats ?
 - (b) Si elles sont définies dans les lois, ces lois couvrent-elles toutes les conditions de l'accord entre les parties au contrat ou reste-t-il des stipulations que les parties doivent négocier ?
 - (c) Les mêmes conditions prescrites par les lois figurent-elles dans tous les contrats ?
- La publication de modèles de contrats est autorisée si le GMP est convaincu qu'il n'y a pas d'écarts. Sinon, le Groupe multipartite devra divulguer chaque contrat, conformément à l'Exigence 2.4.
- Le GMP pourra examiner si la non-divulgation susciterait des soupçons ou saperait la confiance publique envers les parties au contrat.
- Le GMP pourra envisager un examen régulier des licences.